

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2018-06-34- FINANCES (7.10) – DETERMINATION DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES SUITE AUX
MODIFICATIONS INTERVENUES AU 1^{er} JANVIER 2018**

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>58 présents</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : <u>59 présents</u> . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : <u>60 présents</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>59 présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>68 votants</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : <u>69 votants</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>68 votants</u>

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 prévoyant la fusion des communautés de communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye et fixant les compétences de ce nouvel EPCI,

Vu l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par le nouvel EPCI issu de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 et les montants des attributions de compensation (AC) préalablement arrêtées par les Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2018,

Vu les délibérations transmises par les communes consultées (dont le délai de consultation a été respecté),

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives suite aux modifications intervenues le 1^{er} janvier 2018,

Pour chaque transfert de compétence, une attribution de compensation est fixée pour garantir la neutralité financière immédiate sur le budget communal. Ces montants restent ensuite figés sauf en cas de nouveau transfert de compétence.

L'attribution de compensation peut être positive ou négative selon le résultat du calcul. Si l'attribution est positive, il s'agit d'un versement de la Communauté de Communes vers la commune. Inversement, si celle-ci est négative, il s'agit d'un versement de la commune vers la Communauté de Communes. Ce reversement devient une dépense obligatoire pour la commune.

Toutes les communes faisant antérieurement partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le calcul de l'attribution de compensation antérieure n'est pas remis en cause, mais l'attribution fait l'objet d'un ajustement selon les nouvelles compétences transférées ou restituées.

La CLECT instituée suite aux décisions des assemblées communautaire et communales s'est saisie des transferts de compétences en matière de :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Très haut débit
- Participation au Nancy Jazz Pulsation
- Assainissement et pluvial
- Eclairage public
- Enfouissement des réseaux
- Voiries d'intérêt communautaire
- Commerce / FISAC

L'évaluation des transferts de charge a été arrêtée à la majorité (une voix contre, aucune abstention).

Le conseil communautaire doit désormais arrêter les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Code Général des Impôts permet de modifier le montant des attributions de compensation les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers, si la variation ne représente pas, pour chacune des communes, plus de 30% du montant de l'attribution de compensation et pour au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Dans le cadre du premier volet du pacte fiscal et financier, cette option a été retenue avec les conditions suivantes :

- Maintenir en l'état les attributions de compensation positives
- Diminuer les actuelles attributions de compensation (AC) négatives :
 - De 10% systématiquement pour toutes les communes concernées
 - De 30% de réduction au total si :
 - l'effort fiscal de est égal ou supérieur à 0,80
 - l'effort fiscal est inférieur à 0,80 mais revenu moyen par habitant de la commune est inférieur au revenu moyen de la communauté

	Ancienne AC	Transferts de charge	Modulation AC négative	Nouvelle AC
AINGERAY	10 315	+31 551		41 866
ANDILLY	-7 912	+0	+2 374	-5 538
ANSAUVILLE	3 327	+0		3 327
AVRAINVILLE	8 381	-7 204		1 177
BICQUELEY	-31 541	+0	+9 462	-22 079
BOUCQ	4 224	+0		4 224
BOUVRON	13 996	+0		13 996
BRULEY	13 245	+0		13 245
CHARMES-LA-COTE	-10 682	+0	+3 205	-7 477
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	144 529	+0		144 529
CHOLOY-MENILLOT	25 071	+0		25 071
DOMEVRE-EN-HAYE	26 786	+0		26 786
DOMGERMAIN	-35 738	+0	+10 721	-25 017
DOMMARTIN-LES-TOUL	47 515	+0		47 515
ECROUVES	-6 318	+0	+1 895	-4 423
FONTENOY-SUR-MOSELLE	58 870	+18 019		76 889
FOUG	492 282	+0		492 282
FRANCHEVILLE	23 293	+20 458		43 751
GONDREVILLE	459 093	+120 044		579 137
GROSROUVRES	2 930	+0		2 930
GYE	133 549	+0		133 549
JAILLON	11 885	+32 220		44 105
LAGNEY	-12 137	+0	+3 641	-8 496
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	-3 402	+0	+1 021	-2 381
LAY-SAINT-REMY	-12 236	+0	+3 671	-8 565
LUCEY	-24 279	+0	+7 284	-16 995
MANONCOURT-EN-WOEVRE	67	+0		67
MANONVILLE	16 426	+0		16 426
MENIL-LA-TOUR	-6 628	+0	+1 988	-4 640
MINORVILLE	11 382	+0		11 382
NOVIAANT-AUX-PRES	17 457	+0		17 457
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	-21 159	+0	+6 348	-14 811
PIERRE-LA-TREICHE	-15 074	+0	+4 522	-10 552
ROYAUMEIX	-10 059	+0	+3 018	-7 041
SANZEY	-4 695	+0	+1 409	-3 286
SEXEY-LES-BOIS	-2 840	+15 732		12 892
TOUL	5 384 324	+0		5 384 324
TREMBLECOURT	9 721	+0		9 721
TRONDES	-18 168	+0	+5 450	-12 718
VELAINE-EN-HAYE	595 783	+124 555		720 338
VILLEY-LE-SEC	87 357	+0		87 357
VILLEY-SAINT-ETIENNE	218 201	+56 609		274 810
TOTAL	7 597 141	+411 984	+66 009	8 075 134

Une régularisation sera opérée en décembre par rapport aux montants d'attributions de compensation provisoires déjà versées.

Pour mémoire, le versement de l'attribution de compensation s'effectue ensuite mensuellement à terme échu par douzième. Toutefois, une attribution de compensation d'un montant annuel inférieur à 1 200 € sera versée en une fois et non par douzième.

Nota : elles seront de nouveau modifiées courant 2019 suite aux modifications intervenant après le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur DOMINIAK votant contre, Madame JUVEN s'abstenant, décide :

- **d'arrêter les montants et modalités de versement des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 et les années suivantes tel que présenté plus haut, et autoriser en conséquence le président à procéder avant le 31/12/2018 à la régularisation des attributions de compensation (écart entre le montant des attributions provisoires versées et définitives ainsi arrêtées).**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX